

Aliénation d'emplacements de parkings au profit de la SCI PANKA

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 1985, la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ont créé le Syndicat Mixte des Espaces Industriels de Besançon Palente.

Son objet était de restructurer le site de Palente devenu une friche industrielle et d'y implanter de nouvelles activités économiques.

Une fois la commercialisation de l'ensemble du site achevée, le syndicat mixte est demeuré propriétaire de plusieurs emplacements de parking.

Afin de permettre la clôture de cette opération d'aménagement, la commune a acquis au Syndicat Mixte des Espaces Industriels de Besançon (DCM du 13/05/04) la moitié des emplacements de parkings (20 emplacements de parking extérieurs, 11 emplacements de parking en sous-sol, 8/17 du lot n° 842) pour un montant global de 34 297 €.

L'objectif de la commune est de procéder progressivement à leur revente.

Aujourd'hui, la SCI PANKA, représentée par M. Jean-Marc SYBILLE, souhaite acquérir deux places de parkings couverts équipés de stop park (lots 107 et 108), ainsi que 1/17 du lot 842 (partie commune privative pour la circulation).

L'estimation de la valeur vénale de ces biens a été sollicitée auprès des Services Fiscaux et un accord a pu être trouvé quant aux modalités de la transaction, à savoir :

- cession au prix de 4 959,12 € (soit 2 479,56 € par emplacement de parking et cession gratuite de la quote-part du lot 842),
- frais de mutation à la charge de l'acquéreur.

Enfin, il convient de préciser qu'un diagnostic amiante a constaté l'absence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (rapport APAVE du 28/02/05).

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501/30100.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe de cette cession au profit de la SCI Panka ou de toute personne morale ou physique qui désirerait s'y substituer après avoir reçu préalablement l'agrément de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative, à réception de l'acte notarié, les autorisations de recettes et de dépenses suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.501.30100		4 595,12 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.501.20200	4 595,12 €		BAT- B07202
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2138.501.20200		4 595,12 €	

«**M. LE MAIRE** : Afin de permettre la clôture de cette opération d'aménagement, la Ville a acquis ces parkings avec la Chambre de Commerce. On a refusé de les céder gratuitement. Maintenant on les vend donc on va récupérer un peu d'argent».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.